

que nos recommandations porteront fruit et que le ministre de la Justice nous proposera une mesure législative convenable.

**M. Bernard Valcourt (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national):** Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir répondre aux préoccupations du député au sujet du matériel obscène qui s'infiltré au Canada et dans lequel on exhibe des femmes et des enfants dans un contexte sexuel, et au sujet du projet de réduire le nombre des années-personnes au ministère du Revenu national, au service des Douanes et de l'accise, car certaines personnes font apparemment le lien entre les deux. Je rappelle aux députés que le ministère du Revenu national reconnaît comme eux qu'il importe d'interdire la pornographie à laquelle participent des enfants et les revues où les femmes sont présentées de manière dégradante et déshumanisante.

Le ministère du Revenu national est chargé de l'application de l'article n° 99201-1 de l'Annexe C du Tarif des douanes, selon lesquelles il est interdit d'importer au Canada certaines revues soupçonnées de présenter du matériel qui constitue une trahison, du matériel séditieux ou obscène, ou encore de la propagande haineuse; celles-ci sont examinées à fond par les douaniers et si l'on trouve qu'elles ne tiennent pas compte des interdictions prévues dans l'article n° 99201-1, on en interdit l'accès au Canada.

En ce qui concerne les réductions prévues au ministère et leur effet sur la lutte contre la pornographie, je peux assurer aux députés qu'on a pris des mesures pour permettre au ministère de rationaliser ses opérations et d'augmenter sa productivité tout en maintenant la qualité de ses services au public. Aucune des compressions ne diminuera la capacité du ministère de remplir son mandat, y compris l'interception du matériel pornographique.

Parmi ces mesures, on compte la centralisation des opérations d'examen du courrier international en vue d'améliorer la qualité du service offert au public et de réduire les coûts. La centralisation ne diminuera pas la capacité des douanes de filtrer le courrier entrant au Canada. Les inspecteurs des douanes seront concentrés dans 12 centres de contrôle. Leurs fonctions ne seront pas modifiées. Les inspecteurs des douanes continueront d'examiner le courrier, d'imposer les douanes et les taxes, et d'interdire l'entrée de la drogue, du matériel pornographique et des armes à feu.

● (1810)

Leur travail de prévention sera facilité par l'utilisation de rayons-X dans les centres d'inspection primaire. De plus, on emploiera un équipement de détection perfectionné, que le ministère est en train de mettre au point, pour détecter la présence de drogues dans le courrier. Les efforts déployés par les douanes pour intercepter le matériel pornographique acheminé par courrier ou franchissant les frontières ne seront pas entravés par la réduction du nombre d'années-personnes.

[Français]

Monsieur le Président, les députés seront intéressés de savoir que, relativement à la question générale du contrôle de ces marchandises, des agents ministériels ont eu un nombre croissant de rencontres avec divers groupes intéressés, lesquels sont

### L'ajournement

très inquiets concernant cette question. Par suite de ces rencontres, on examine actuellement un certain nombre de procédures en vue d'augmenter le contrôle sur les importations de ce genre.

De plus, la réplique législative du gouvernement relative aux rapports Fraser/Badgley contribuera à la capacité des douanes de contrôler la pornographie.

Enfin, monsieur le Président, j'aimerais souligner que le ministère continuera son rôle essentiel concernant la prévention de l'importation de la pornographie de l'enfant ainsi que du matériel qui dégrade et déshumanise les femmes, lequel n'a aucune place au sein de la société canadienne.

[Traduction]

LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS—ON DEMANDE DE FAIRE FIGURER UNE MISE EN GARDE SUR L'ÉTIQUETTE DU MÉDICAMENT AAS

**M. Alan Redway (York-Est):** Comme vous le savez, monsieur le Président, à la fin de février ou au début de mars de cette année, une jeune fille de 15 ans est tombée malade de ce que sa mère crut être une grippe ou un rhume. On l'a soignée en lui faisant prendre un médicament du genre aspirine ou Anacin à base d'acide acétylsalicylique. Il y a longtemps que je n'ai pas fait de chimie, monsieur le Président, mais nous connaissons ce médicament sous le sigle AAS. Environ 10 jours après avoir pris ce médicament, la jeune fille mourut. On a attribué le décès au syndrome de Reye.

Comme il s'agissait de la fille d'un juge bien connu de la Cour de la citoyenneté, cela a attiré l'attention sur le problème et fait ressortir un soupçon qui circule dans le monde depuis trois ans, à savoir qu'il pourrait y avoir un lien entre l'AAS et le syndrome de Reye. Bien que ce soupçon circule depuis trois ans, les fabricants de médicaments à base d'AAS n'ont pas mis de mise en garde sur l'emballage de leurs produits. Ils n'ont pas indiqué sur l'étiquette qu'il pourrait y avoir une relation dangereuse entre l'AAS et le syndrome de Reye.

Je crois savoir que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a depuis quelques années des discussions à ce sujet avec les fabricants de produits pharmaceutiques. Ces derniers ont maintenant accepté volontairement de faire inscrire une mise en garde sur l'emballage de leurs produits. J'ai une lettre d'une entreprise pharmaceutique bien connue au Canada, une lettre datée du 30 mai 1985 où l'entreprise annonce qu'elle va faire inscrire sur l'étiquette la mise en garde suivante: «Consulter un médecin avant de faire prendre ce médicament aux enfants ou adolescents souffrant de varicelle ou de grippe». Elle ajoute que cet avertissement figurera sur l'emballage dès l'automne 1985.

Cela ne s'est pas fait, comme vous le savez, monsieur le Président. Les étiquettes ne portaient pas cette mise en garde à l'automne de 1985. Rien dans la lettre ne fait allusion au lien possible avec le syndrome de Reye. En dépit du fait que le secteur avait déclaré qu'il allait le faire l'automne dernier et qu'il n'avait rien à voir avec le syndrome de Reye, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social n'a rien fait pour obliger les fabricants à faire figurer cette mise en garde contre le syndrome de Reye sur les étiquettes. Les États-Unis, eux, obligent les fabricants à le faire et à mentionner spécifiquement le syndrome de Reye.